



Programme Solutions efficaces

TYPES DE PARTICIPATION : VERSEMENTS ET MODALITÉS PARTICULIÈRES

Offre simplifiée et Offre sur mesure

Septembre 2021

Le présent document est fourni à titre explicatif et n'a pas préséance sur le Guide du Participant en vigueur qui décrit les Exigences du Programme.

1 Objet

Le présent document explique les diverses catégories de Participants et aide les Participants et les Partenaires à comprendre les différents types de versements effectués dans le cadre du programme Solutions efficaces.

2 Définitions

Dans ce document, les termes dont la première lettre est en majuscule ont le sens défini dans le Guide du Participant, à moins que le contexte indique un sens différent.

3 Principes de base et rôles

3.1 Participant

Le Participant (client ou Agrégateur) est celui :

- qui reçoit l'Appui financier ;
- qui présente le Projet à Hydro-Québec ;
- qui doit respecter les Exigences (par conséquent, qui a la responsabilité légale) ;

et ce, qu'il soit ou non accompagné d'un Partenaire.

3.1.1 Types de Participants

Deux types de Participants sont admissibles :

a) Le client

- Il s'agit d'un client d'Hydro-Québec, d'un Réseau municipal admissible, du Réseau coopératif ou d'un Réseau autonome admissible qui présente un Projet **pour un ou des Bâtiments qu'il possède, exploite ou occupe**.

b) L'Agrégateur

- L'Agrégateur est une entreprise établie au Québec qui agit à titre de Participant. À la différence du client, il présente un Projet **pour un ou des Bâtiments que ses clients possèdent, exploitent ou occupent**.

3.2 Partenaire

Le Partenaire agit en qualité d'expert auprès d'un client :

- il n'est pas un Participant ;
- il aide le Participant à préparer les Documents et à présenter le Projet ;
- il peut soumettre à Hydro-Québec les Documents exigés au nom du Participant, à l'exception de la *Confirmation de la réalisation du Projet* et du fichier OSE¹ qui doivent absolument être transmis par le Participant.

Selon le sujet traité, Hydro-Québec peut communiquer avec le Partenaire, par exemple pour des préoccupations techniques.

4 Versements effectués dans le cadre du Programme

4.1 Appui financier

Il s'agit du montant qu'Hydro-Québec établit et verse au Participant (client ou Agrégateur) pour la réalisation d'un Projet soumis à Hydro-Québec.

4.2 Rémunération incitative

Il s'agit du montant versé au Partenaire du client ou à l'Agrégateur pour avoir trouvé et analysé des Projets (et aussi avoir préparé les Documents) selon les Exigences.

- Ces Exigences sont distinctes pour chaque Offre, mais sont identiques pour le Partenaire et l'Agrégateur.

5 Projet admissible

Un Projet peut comprendre plusieurs Mesures et viser plusieurs Bâtiments et, s'il est présenté par un Agrégateur, inclure plusieurs clients.

¹ Outil OSE : outil servant à calculer l'Appui financier dans le cadre de l'Offre simplifiée du programme Solutions efficaces.

6 Rôles et responsabilités et modalités propres aux versements

6.1 Projet présenté par un Participant qui est un client

Description		Destinataires des versements		Rôles et responsabilités			
		Appui financier	Rémunération incitative	Présentation du Projet et responsabilité légale	Préparation des Documents	Soumission des Documents à Hydro-Québec	Communication avec Hydro-Québec
Client sans Partenaire	Client	X		X	X	X	X
Client avec Partenaire	Client	X		X		X Documents légaux, obligatoirement	X
	Partenaire		X		X	X Documents techniques, uniquement	X Sujets techniques

6.2 Projet présenté par un Participant qui est un Agrégateur

Participant		Destinataires des versements		Rôles et responsabilités			
		Appui financier	Rémunération incitative	Présentation du Projet et responsabilité légale	Préparation des Documents	Soumission des Documents à Hydro-Québec	Communication avec Hydro-Québec
Agrégateur sans Partenaire	Agrégateur	X	X	X	X	X	X
Agrégateur avec un Partenaire	Agrégateur	X	X	X	X	X Documents légaux, Obligatoirement	X
	Partenaire				X	X Documents techniques, uniquement	X Sujets techniques

Même si l'Agrégateur a un Partenaire, c'est l'Agrégateur qui reçoit la Rémunération incitative, et il doit en aviser son Partenaire.

6.3 Modalités particulières liées aux versements selon l'Offre

Montant versé	Thème	Offre simplifiée	Offre sur mesure				
Appui financier versé au Participant (au client ou à l'Agrégateur)	Seuil	Appui d'au moins 2 500 \$/Projet	Économies par Projet d'au moins 25 000 kWh/an				
	Économies et coûts	Prédéfinis dans l'outil de calcul OSE. Le Participant n'a aucune donnée à fournir.	Le Participant doit fournir les données qui doivent être approuvées par Hydro-Québec.				
	Calcul	Effectué par OSE	Le moindre des montants entre : <ul style="list-style-type: none"> • 30 ¢/kWh, maximum de 45 ¢/kWh (après l'analyse d'Hydro-Québec) • % des Coûts totaux admissibles du Projet <table border="1" data-bbox="966 699 1430 919"> <thead> <tr> <th>Bâtiments existants</th> <th>Nouveaux Bâtiments ou ajout d'équipements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>75 % des Coûts totaux admissibles</td> <td>75 % des Coûts additionnels admissibles¹ ou 15 % des Coûts totaux admissibles²</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • \$ pour ramener la période de récupération de l'investissement à 1 an 	Bâtiments existants	Nouveaux Bâtiments ou ajout d'équipements	75 % des Coûts totaux admissibles	75 % des Coûts additionnels admissibles ¹ ou 15 % des Coûts totaux admissibles ²
	Bâtiments existants	Nouveaux Bâtiments ou ajout d'équipements					
75 % des Coûts totaux admissibles	75 % des Coûts additionnels admissibles ¹ ou 15 % des Coûts totaux admissibles ²						
Plafond	Aucun	3 M\$/Projet					
Rémunération incitative versée au Partenaire du client ou à l'Agrégateur	Seuil	Total des Rémunérations incitatives d'au moins 10 000 \$ ³ du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Économies par Projet d'au moins 100 000 kWh/an ⁴				
	Calcul	5 % de l'Appui financier	1 ¢ le kWh/Projet				
	Plafond	Aucun	50 000 \$/Projet				

¹ Différence entre les coûts du Scénario de référence (Équipements standards ou prévus par un règlement en vigueur) et ceux du Scénario efficace (Équipements efficaces).

² Ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du Projet.

³ Montant qui équivaut à un total d'Appuis financiers d'au moins 200 000 \$, qui auront été versés à l'ensemble des clients du Partenaire ou à l'Agrégateur, et ce, pour les Projets pour lesquels Hydro-Québec aura transmis au Participant (client ou Agrégateur) une demande de facturation de l'Appui financier et des taxes applicables durant l'année visée (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

⁴ Hydro-Québec doit avoir transmis au Participant (client ou Agrégateur) une demande de facturation de l'Appui financier et des taxes applicables pour que le Partenaire ou l'Agrégateur puisse recevoir la Rémunération incitative.